

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Le Conseil municipal de La Courneuve, légalement convoqué à 19 heures par Monsieur le Maire le 3 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 9 avril 2026 sous la présidence de M. Aly DIOUARA, Maire.

SECRÉTAIRE : M. AWAD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DIOUARA — Maire.

Mme CHAHBOUNE – M. AWAD – Mme NESSAÏBIA – M. MARECAR – Mme SAINT-UBERT – Mme BONHOMME – M. SAHA – Mme ABAL – Mme TENDRON – M. SAADI – Mme KACI – M. DIARRA – Mme GANESWARAN – M. GUNDUZ — Adjoints.

M. AHAMED – M. AOUICHI – M. ATPUTHARAJAH – Mme COULIBALY – M. DOUCOURÉ – M. EL BOUDKHILI – M. EL GUITI – M. ELICE – Mme ÉPANGUE – M. ETTOUMI – M. HAFSI – M. HEMMA – Mme HOFFMANN – Mme HUET – M. L'HÔTE – Mme LOUKAKOU – Mme MADI – Mme MOUIGNI (sauf points 9 et 10) – Mme REZKALLA – Mme ROUX – Mme SAEED – Mme SAÏL – Mme SI FODIL – M. TROUSSEL – M. YAHYA — Conseillers.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

À l'ouverture de la séance :

Mme JOHNSON Maeva	à	Mme CHAHBOUNE Nadia
M. KHARKHACHE Nacim	à	Mme GANESWARAN Sabrina
M. QAZI Haroon	à	Mme TENDRON Sonia

ÉTAIENT EXCUSÉS : 0

ÉTAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 19 h 04.

Monsieur le Maire indique que le secrétaire de séance sera M. AWAD.

Il salue l'assistance venue nombreuse et émet son vœu que le Conseil municipal soit animé de débats constructifs tout au long de la mandature. La séance actuelle consistera surtout en des formalités à dominante administrative, vu les délibérations soumises au débat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à adopter ce règlement, qui posera les bases du fonctionnement de l'instance. Il rappelle que la loi NOTRe et d'autres évolutions juridiques ont renforcé le fonctionnement démocratique dans les communes de plus de 1 000 habitants. Un règlement intérieur qui s'impose à l'ensemble des élus doit ainsi être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil. Le document fixe les règles de fonctionnement du Conseil avec les obligations prévues par la loi et d'autres dispositions adoptées localement. Son respect conditionne la validité des délibérations. C'est un outil essentiel, qui vise à garantir un débat démocratique, respectueux et transparent, ce que l'on retrouve dans le projet qui est proposé, lequel est d'ailleurs dans le prolongement du règlement intérieur de la précédente mandature, adopté à l'unanimité en 2020. Ce projet comporte des dispositions renforçant le pluralisme et la transparence, prévoyant notamment la retransmission des séances, qui devrait être effective à la rentrée.

Il propose de passer au vote.

Question n° 1 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que le Conseil territorial de Plaine commune est une instance composée de 80 conseillers territoriaux. La Ville y dispose de 10 % des sièges avec sept membres désignés par le Conseil municipal et un membre de plein droit, le conseiller métropolitain, qui est le Maire en exercice. Pour désigner les sept autres membres, la Ville procède par le scrutin de liste à la représentation professionnelle à la plus forte moyenne parmi les conseillers, à un tour, sans adjonction, suppression ou modification de l'ordre de présentation sur la liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il rappelle que la Métropole du Grand Paris, créée en 2016, rassemble 130 communes et plus de 7 millions d'habitants. Elle a pour objectif et ambition de renforcer la compétitivité du territoire tout en répondant aux enjeux essentiels : le logement, le transport, le développement économique, la transition écologique et l'attractivité internationale. Pour

concrétiser ces politiques, la Métropole s'appuie sur les établissements publics territoriaux (EPT), comme Plaine Commune, qui réunit huit villes (dont une déléguée) et près de 450 000 habitants. Plaine Commune est un territoire dynamique, jeune et culturellement riche, par son pôle économique et son laboratoire d'innovation, mais aussi un moteur de transition écologique et social. Son Conseil de territoire définit les grandes orientations, vote le budget, pilote les projets structurants. Les représentants de la Ville y porteront les priorités locales et contribueront à construire un territoire plus solidaire, durable et attractif pour tous.

L'EPT Plaine Commune se voit confier les missions de l'entretien de l'espace public, des espaces verts, de la propreté, de la lecture publique ou de la voirie. C'est via Plaine Commune que La Courneuve accueille sur son territoire la pépinière des entreprises. Et un certain nombre de projets urbains structurants sont développés ou en cours de développement : ZAC des Six Routes, ZAC du centre-ville, projet de rénovation de l'éclairage public (un vrai besoin dans la ville) qui vient de donner lieu à un contrat de dix ans entre Plaine Commune et un prestataire pour un montant de 5 M€. Plaine Commune prend également en charge le stationnement.

Il invite les candidates et les candidats à la fonction de représentant du Conseil au sein du Conseil de territoire Plaine Commune, et fait état d'une liste soumise par la majorité municipale et composée de M. L'HÔTE, Mme COULIBALY, M. AWAD, Mme SI FODIL, M. ATPUTHARAJAH, Mme MOUIGNI et de M. SAHA (« liste 1 »).

M. DOUCOURÉ propose une liste au nom de La Courneuve ensemble, composée de lui-même, Mme MADI, M. YAHYA, Mme ÉPANGUE, M. AHAMED, Mme REZKALLA et de M. ELICE (« liste 2 »).

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret et désigne comme assesseurs Mme KACI et M. ELICE, dans un souci de parité et de représentation de l'opposition.

Question n° 2 — Vote : 43 votants, 43 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul, 32 voix pour la liste « 1 » (cinq élus), 11 voix pour la liste « 2 » (deux élus). Mmes Fatouma COULIBALY, Médina MADI et Sabrina SI FODIL, et MM. Jeroen ATPUTHARAJAH, Mohamed AWAD, Oumarou DOUCOURÉ et David L'HÔTE, sont désignés représentants du Conseil municipal auprès de l'EPT Plaine Commune.

3. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que les délégations concernées dans la délibération sont exactement les mêmes que celles adoptées lors des mandatures précédentes. Le Conseil municipal peut, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), déléguer au Maire pendant la durée du mandat certaines de ses compétences, parmi une liste strictement définie. Cette disposition a pour but de simplifier la gestion communale et de permettre des décisions plus rapides sans avoir besoin de solliciter systématiquement le Conseil pour des actes courants. Le Conseil reste libre de choisir les domaines délégués, d'en fixer les limites et de mettre fin à la délégation à tout moment. Une fois la délégation accordée, le Conseil municipal est dessaisi des matières concernées. Il ne peut plus intervenir dans ces demandes tant que la délégation est en vigueur. Le Maire exerce alors seul ses compétences dans le respect des limites fixées et prend des décisions

soumises à des règles de publicité et de contrôle. Il doit également rendre compte régulièrement au Conseil des décisions prises. Certaines délégations nécessitent une définition précise de leurs conditions d'exercice, faute de quoi elles seraient illégales. Par ailleurs, sauf opposition du Conseil, le maire peut subdéléguer ses compétences à des adjoints ou conseillers municipaux et des mécanismes de suppléance peuvent être prévus en cas d'absence. La délégation prend fin en cas de changement de Maire, ou peut être retirée à tout moment par le Conseil municipal, qui retrouve alors immédiatement sa compétence.

M. ELICE note que la dernière délégation d'attribution dans la liste proposée comporte une mention sur les mandats spéciaux. Il comprend bien qu'il est normal que le Maire dispose de mandats spéciaux relatifs à l'activité courante de la collectivité au quotidien, mais certains mandats spéciaux peuvent porter sur des voyages à l'étranger, par exemple dans le cadre de partenariats avec des associations, et il demande s'il est prévu que ces mandats soient l'objet d'une information devant le Conseil.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des déplacements du maire, des adjoints ou d'autres membres du Conseil municipal feront l'objet d'une présentation devant le Conseil ou d'une note à destination de l'ensemble des élus. La majorité municipale s'est engagée à faire preuve de transparence, qui concerne aussi bien les débats que l'ensemble des décisions prises devant le Conseil ou en bureau municipal ou toute forme de décision couverte par la délibération ici soumise. Et il rappelle que le texte de cette délibération a été ratifié à l'identique au début des deux dernières mandatures.

Il propose de passer au vote.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

4. DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

Monsieur le Maire relève que la fonction d' élu municipal est par principe gratuite, mais qu'elle peut donner lieu à des indemnités pour compenser les contraintes du mandat. Celles-ci sont encadrées par loi, considérées comme des revenus imposables et conditionnées à l'exercice effectif des fonctions. Le Maire perçoit son indemnité dès son entrée, les adjoints et conseillers doivent d'abord être concernés par une délégation et une délibération. Les indemnités sont attribuées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale, calculée selon la taille de la commune et les taux légaux. Pour une ville de 47 285 habitants, cette enveloppe est de 25 403 € mensuels. Sa répartition est encadrée par des règles strictes, notamment l'existence d'un mandat et l'exercice réel des fonctions. Des majorations peuvent s'ajouter en fonction de certaines caractéristiques de la commune. La délibération est destinée à fixer cette enveloppe, répartir les indemnités entre élus et à décider de l'application de ces majorations.

Il note de plus que ces indemnités ne sont pas un salaire, pas plus que les fonctions d' élu ne sont une activité professionnelle, et que la répartition qui est proposée présente un caractère quelque peu atypique : l'équipe municipale, en concertation avec l'ensemble du groupe

de la majorité, a décidé que l'ensemble des indemnités, à l'exception de celles de Mme CHAHBOUNE, première adjointe, et de celles des adjoints en situation d'être des permanents, soit versé de manière égale à l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux délégués. Et les montants de rémunération pour les adjoints en fonction permanente à la mairie seront de leur côté inférieurs au montant moyen pour les permanents lors de la mandature précédente. L'équipe municipale a également le souci d'éviter autant que possible le reversement des indemnités aux différents partis politiques, ce qui était prévu par le passé dans cette assemblée.

M. DOUCOURÉ déclare que, comme le choix de ces indemnités est une décision interne à la majorité, son groupe ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire répond que le choix des indemnités n'est pas une question de majorité ou d'opposition, mais un cadre légal fixé par la loi, qui invite les élus au Conseil municipal à attribuer des indemnités, qui plus est en présence d'une assistance démocratique. Contrairement à la mandature précédente, cette détermination sera votée en direct et en présence d'un public venu nombreux, avant d'être publiée sur l'ensemble des réseaux sociaux et sur le site de la Ville.

Il propose de passer au vote.

Question n° 4 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

5. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire considère que le droit à la formation des élus est tout sauf un simple outil administratif, comme celle-ci est un véritable levier pour exercer son mandat avec responsabilité. Elle consiste en deux dispositifs complémentaires. La collectivité assure des formations directement liées aux fonctions des élus, sur son budget. Et, via le CPF, chaque élu peut se former librement grâce aux crédits acquis annuellement, sans impact financier pour la commune. La loi impose d'organiser une formation dès la première année de leur mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Ceux exerçant des responsabilités spécifiques en urbanisme, habitat, économie circulaire ou gestion des déchets sont encouragés à suivre des formations adaptées. Seules les formations dispensées par des organismes agréés et inscrits au Répertoire national sont éligibles. Chaque élu dispose d'un congé de formation de 24 jours sur l'ensemble du mandat et peut suivre dans les six premiers mois une session d'information sur ses droits, obligations et règles déontologiques. Les frais de participation et de déplacement peuvent être remboursés selon les règles établies.

Il est proposé pour cette mandature que les formations s'inscrivent dans quatre axes possibles :

- Le statut juridique de l' élu ;
- La gestion des politiques locales ;
- Les compétences liées à la collectivité qu'est la Ville de La Courneuve ;

- Le développement de l'efficacité personnelle.

L'équipe municipale propose de consacrer à la formation une enveloppe équivalente à 15 % de l'ensemble des indemnités de fonction, enveloppe qui sera répartie équitablement entre tous les élus, ceux de la majorité comme ceux du groupe socialiste.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE COLLABORATEURS DE CABINET

Monsieur le Maire explique que l'autorité territoriale peut se constituer un cabinet composé de plusieurs collaborateurs et collaboratrices directement rattachés, qui l'assistent dans ses responsabilités politiques et administratives. Certaines personnes ne peuvent être nommées : le conjoint, le partenaire lié par un PACS ou le concubin, ainsi que les ascendants ou descendants directs de l'autorité ou de son conjoint, partenaire ou concubin. Tout manquement à cette règle entraîne la cessation immédiate du contrat.

Les collaborateurs de cabinet conseillent l' élu, participent à la préparation et au suivi des décisions politiques et assurent les relations avec les Services municipaux, les instances politiques et les partenaires extérieurs. Ils ne font pas partie de la hiérarchie administrative et n'interviennent pas dans la gestion des services, qui reste du ressort de la Direction générale et des différents directeurs. Les collaborateurs ne répondent qu'à l'autorité territoriale qui les a nommés, ils ne peuvent pas devenir fonctionnaires titulaires. Leur rémunération est fixée par l'autorité territoriale, mais plafonnée à 90 % du traitement indiciaire et indemnitaire des plus hauts emplois ou grades de la collectivité effectivement occupés par des fonctionnaires. Les fonctions cessent automatiquement à l'expiration ou à l'arrêt anticipé du mandat, peuvent être interrompues par l'autorité territoriale ou à la demande du collaborateur.

Le nombre de collaborateurs dépend de la population de la commune. Pour La Courneuve, il est possible de recruter jusqu'à trois collaborateurs. Il est donc proposé de fixer à trois le nombre d'emplois de collaborateurs ou collaboratrices de cabinet au tableau des effectifs de la Ville et de prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que les collaborateurs sont les personnes qui vont l'assister, lui ainsi que les élus dans l'exercice de leurs fonctions et donc de leur mandat. Un cabinet, en général, comporte un directeur de cabinet, un chef de cabinet, et un collaborateur ou assistant. Lors des mandats précédents, les différents cabinets ont toujours eu un homme à leur tête. La majorité municipale a donc décidé de nommer une femme directrice de cabinet pour la mandature actuelle.

Applaudissements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AUX ÉLUS ET D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Maire pose tout d'abord la distinction que fait le Code général de la fonction publique entre véhicule de fonction et véhicule de service. Certains agents territoriaux peuvent en effet se voir attribuer un logement ou un véhicule de fonction en cas de nécessité absolue en rapport avec leur service, ce qui est encadré strictement par les textes, avec une liste précise d'emplois concernés publiée dans un décret. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, seul le directeur général des Services peut obtenir un véhicule de fonction. Quant aux véhicules de service, ils sont mis à disposition des élus par le Conseil municipal si leur mission l'exige et du moment que cela s'inscrit dans un cadre strictement professionnel. Le véhicule doit dans tous les cas être restitué si l'agent quitte l'emploi y ouvrant droit ou si le mandat de l'élu prend fin. Il s'agirait ici de mettre un véhicule de service à disposition du Maire et des adjoints permanents, de réaffirmer les règles de mise à disposition pour les agents, reprenant celles de la délibération adoptée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020, et de valider les modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Il signale, dans un souci de transparence, qu'il y avait précédemment une pratique consistant à mettre, en complément du véhicule, à disposition des agents et des élus une dotation sous la forme de cartes essence. Cela a toutefois donné lieu à un certain nombre d'agissements qui sortaient des limites du raisonnable et de la décence associée à la fonction d'élu. L'équipe municipale, en accord avec l'ensemble des membres de la majorité, a décidé de mettre fin à ces dotations de cartes essence pour cette nouvelle mandature.

Applaudissements.

Monsieur le Maire répond par avance à celles et ceux qui y verraient de la démagogie que certaines cartes avaient donné lieu à des abus. Tous les élus qui ont besoin d'un véhicule de service pourront bien sûr avoir recours à la flotte de véhicules de service disponibles au sein de la commune, mais les cartes essence n'ont pour lui plus aucun caractère nécessaire, à plus forte raison dans une Ville qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui s'engage pleinement dans une démarche écologique.

Il propose de passer au vote.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODALITÉ DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée de choisir le titulaire des marchés publics formalisés dont le montant atteint ou dépasse les seuils européens. Elle analyse les candidatures, sélectionne les candidats autorisés à présenter une

offre et désigne le soumissionnaire retenu. Pour les marchés inférieurs au seuil européen, son intervention est facultative. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la CAO respecte la représentation proportionnelle pour assurer une expression pluraliste des élus. La CAO se compose du Maire ou de son représentant président, de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions, soit un total de dix membres élus.

En préalable au vote autour des modalités de la CAO, le Conseil doit dans un premier temps établir les conditions de dépôt de candidatures et se prononcer sur la proposition de fixer la date limite de dépôt au 18 mai 2026 à midi, les listes pouvant être transmises à la direction des affaires générales et juridiques à l'Hôtel de Ville soit par courrier, soit par mail.

Il propose de passer au vote.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire note que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est une instance de concertation qui vise à renforcer l'information et la participation des habitants à la gestion des services publics locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants. Sa mise en place est donc obligatoire dès lors qu'un service public est confié à un tiers via une délégation ou un partenariat ou qu'il est exploité en régie financièrement autonome. Ses objectifs principaux sont d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics, de placer l'usager au centre des missions, d'enrichir la gouvernance et d'assurer une meilleure lisibilité de l'action publique. Chaque année, la Commission va examiner les rapports des délégataires ou exploitants sur l'activité, la qualité et le prix des services publics, notamment l'eau et l'assainissement, le bilan des services en régie autonome et les projets de partenariat ou de délégation avant décision du Conseil municipal. Elle peut également proposer des sujets d'amélioration des services publics. Son travail est présenté au conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Il est proposé de fixer la CCSPL de La Courneuve à neuf membres :

- Le Maire ou son représentant ;
- Cinq élus titulaires, ainsi que cinq suppléants, désignés par le Conseil ;
- Trois représentants d'associations des usagers et habitants intéressés à la vie et des services publics locaux.

M. ELICE déclare que son groupe déposera une liste comportant comme titulaire Mme SAEED et comme suppléant M. AHAMED.

Monsieur le Maire indique qu'il y a donc deux listes en présence :

- Une liste 1 comptant comme titulaires, dans l'ordre, MM. GUNDUZ et AWAD, Mmes NASSAÏBIA et SAINT-UBERT et M. HEMMA, et comme suppléants Mme JOHNSON, M. L'HÔTE, M. EL BOUDKHILI, Mme COULIBALY et M. SAHA ;
- Une liste 2 avec comme titulaire Mme SAEED et comme suppléant M. AHAMED.

Il propose de passer au vote à main levée.

Question n° 9 — Vote : 32 voix pour la liste « 4 » (quatre élus), 10 voix pour la liste « 1 » (un élu), pour 42 membres présents et représentés. Sont désignés comme titulaires Mmes Nahela NESSAÏBIA, Samina SAEED et Betty SAINT-UBERT et MM. Mohamed AWAD et Muhammed GUNDUZ, et comme suppléants Mmes Fatouma COULIBALY et Maeva JOHNSON et MM. Abdou AHAMED, Merwan EL BOUDKHILI et David L'HÔTE.

10. COMMISSION CONSULTATIVE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CCDSP) – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES

Monsieur le Maire explique que la CCDSP est un acteur central dans la gestion des services publics confiés à des opérateurs externes par les collectivités territoriales. Depuis 2019, la Commission a pour mission principale de sélectionner les candidats. Elle analyse leurs offres, conseille sur l'opportunité de négocier avec certains soumissionnaires, présente un rapport détaillé sur le choix des prestataires et l'économie générale du contrat et donne un avis sur tout avenant augmentant le contrat de plus de 5 %. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la CCDSP respecte la représentation proportionnelle pour assurer une expression pluraliste des élus. Ici, la CCDSP se compose donc du Maire ou de son représentant président, de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions, pour un total de dix membres élus.

Les représentants seront désignés lors de la prochaine séance du Conseil, et ce dernier doit dans un premier temps définir les conditions de dépôt des listes. Il est proposé à nouveau de fixer la date limite de dépôt au lundi 18 mai 2026 à midi, les listes pouvant être transmises à la direction des affaires générales et juridiques à l'Hôtel de Ville soit par courrier, soit par mail.

Il propose de passer au vote à main levée.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la CCA, qui a été créée le 18 juin 2020, a pour vocation de rendre la ville accessible à tous, en particulier aux personnes en situation de handicap. Elle agit comme un lieu d'écoute et de concertation où les besoins des citoyens sont pris en compte pour améliorer bâtiments, voirie, transports, espaces publics et services dans une logique d'accessibilité universelle bénéfique à chacun et à chacune. Elle a pour missions d'évaluer l'état de l'accessibilité, de proposer des améliorations, de recenser les logements

et établissements accessibles et de suivre les agendas d'accessibilité programmée, avec un rapport annuel présenté au Conseil municipal. La commission est composée du Maire ou de son représentant, de cinq membres élus parmi les conseillers municipaux, de six représentants d'associations d'usagers et d'acteurs économiques désignés par le Maire.

Le Conseil municipal est d'abord amené à se prononcer sur la forme du vote : par principe, le vote, selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, se déroule à bulletin secret, mais peut être fait à main levée, s'il y a unanimité sur ce sujet.

Monsieur le Maire constate qu'il y a unanimité du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée et invite les candidats ou candidates à se faire connaître et à déposer leurs listes.

Mme MADI fait état de sa candidature pour le groupe La Courneuve ensemble.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux listes :

- Liste 1, composée, dans l'ordre, de Mmes JOHNSON, MOUIGNI, NESSAÏBIA et de MM. KHARKHACHE et EL BOUDKHILI ;
- Liste 2, avec Mme MADI.

Il précise que pour l'ensemble des désignations dans les commissions et les autres instances, la majorité municipale a proposé des candidatures en lien avec les délégations des élus. Et il suppose que le groupe socialiste a procédé de même. Il propose de passer au vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 11 — Vote : 33 voix pour la liste « 4 » (quatre élus), 10 voix pour la liste « 1 » (un élu). Sont désignés représentants Mmes Maeva JOHNSON, Médina MADI, Amina MOUIGNI et Nahela NESSAÏBIA et M. Nacim KHARKHACHE.

12. ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique tout d'abord que les écoles comportent obligatoirement un conseil d'école, qui fait partie de la vie de l'établissement : il adopte le projet d'école et le règlement intérieur, émet des avis sur les questions éducatives, périscolaires et de sécurité, et associe l'ensemble de la communauté éducative. Il est présidé par le directeur et comporte entre autres des représentants de la commune, dont un conseiller municipal désigné par le Conseil. La Ville doit de même désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et des lycées. Les représentantes et représentants sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Pour la nomination des représentants du Conseil municipal aux écoles maternelles et élémentaires, **Monsieur le Maire** note que l'article L2121-21 du CGCT prévoit que le principe est de procéder par un vote à bulletin secret, sauf s'il y a unanimité pour procéder à la place à main levée. Il consulte le Conseil à main levée, et constate qu'il y a unanimité pour un vote à main levée.

Pour les représentants du Conseil municipal aux conseils d'école des écoles maternelles, il fait état de candidatures proposées par la majorité municipale : Mme BONHOMME (école Louise-Michel), M. HAFSI (Antoine-de-Saint-Exupéry), Mme ROUX (Raymond-Poincaré), M. QAZI (Anatole-France), Mme MOUIGNI (Charlie-Chaplin), Mme NESSAÏBIA (Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie), M. MARECAR (Paul-Langevin), M. KHARKHACHE (Angela-Davis), Mme GANESWARAN (Paul-Doumer), M. SAADI (Maximilien-de-Robespierre) et Mme SAINT-UBERT (Ethel-et-Julius ROSENBERG).

Il appelle d'autres candidats à se faire connaître, puis propose de passer au vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 12-1 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Pour les conseils d'écoles élémentaires, **Monsieur le Maire** note les candidatures de M. HEMMA (Louise-Michel), M. EL BOUDKHILI (Antoine-de-Saint-Exupéry), Mme JOHNSON (Anatole-France), Mme COULIBALY (Charlie-Chaplin), Mme TENDRON (Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie), M. ETOUMI (Paul-Langevin), M. GUNDUZ (Angela-Davis), M. AWAD (Paul-Doumer), M. EL GUITTI (Maximilien-de-Robespierre), Mme KACI (Ethel-et-Julius-Rosenberg), M. AOUICHI (Jules-Vallès) et Mme HUET (Henri-Wallon). Quant au groupe scolaire Joséphine-Baker, qui a la particularité d'avoir un conseil d'école unique, la candidate est Mme SI FODIL.

Il appelle d'autres candidats à se faire connaître, puis propose de passer au vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 12-2 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire passe aux représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et lycées, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les EPL disposent d'un conseil d'administration, un organe décisionnel qui définit les orientations pédagogiques, adopte le budget et le projet d'établissement. Sa composition est tripartite entre personnel, usagers (parents et élèves) et représentants institutionnels, dont deux représentants de la commune dans chaque établissement.

Il demande au Conseil de statuer sur la forme du vote et constate qu'il y a unanimité pour procéder à main levée.

Il fait état de candidatures déposées par Mmes HUET et NESSAÏBIA (collège Raymond-Poincaré), MM. MARECAR et ATPUTHARAJAH (Georges-Politzer), Mme ABAL et M. EL BOUDKHILI (Jean-Vilar) et Mmes CHAHBOUNE et LOUKAKOU (Niki-de-Saint-Phalle).

Il appelle d'autres candidats à se faire connaître, puis propose de passer au vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 12-3 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Pour les lycées, **Monsieur le Maire** fait état des candidatures de Mme KACI et M. SAADI (lycée Jacques-Brel), Mme GANESWARAN et M. ETOUMI (Denis-Papin) et de Mme CHAHBOUNE et M. DIARRA (Arthur-Rimbaud).

Il appelle d'autres candidats à se faire connaître, puis propose de passer au vote à main levée. Après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 12-4 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

13. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉTERMINATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Monsieur le Maire confirme une information qui a déjà été diffusée auprès des élus : le point est reporté à la séance du 21 mai. Il s'agit en effet de désigner un certain nombre de contributeurs de la commune et il est apparu à **Monsieur le Maire** très délicat de le faire dans les délais impartis pour la présente séance. Une liste sera en revanche proposée pour la séance suivante.

M. ELICE évoque le souhait exprimé par Monsieur le Maire de travailler dans un esprit de dialogue constructif, y compris avec l'opposition. Il souligne que son groupe porte le même esprit, celui de se placer dans la critique constructive concernant le travail de la municipalité. Il propose donc à la majorité municipale de joindre les actes à la parole en intégrant à la liste qui sera soumise au vote lors de la prochaine séance lui-même comme titulaire et M. AHAMED comme suppléant.

Monsieur le Maire déclare que cette proposition sera étudiée. Il se réjouit par ailleurs des paroles de M. ELICE, et note qu'il avait adressé après l'élection à M. DOUCOURÉ un SMS très clair où il exprimait sa volonté de dialogue et de travail en commun, mais que M. DOUCOURÉ n'avait pas daigné répondre. S'il trouve cette attitude quelque peu étonnante, la majorité municipale prendra cependant le temps de discuter avec M. ELICE avec plaisir et de manière très républicaine.

14. CAISSE DES ÉCOLES (CDE) – DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que la Caisse des écoles a pour mission de favoriser la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires publiques, notamment en apportant un soutien aux familles à ressources limitées. Elle peut également mener des actions éducatives, culturelles, sociales et sanitaires pour les enfants du premier et du second degré. La Caisse des écoles dispose de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. Elle recrute son personnel, gère son budget, distinct de celui de la commune. Ses ressources proviennent notamment de subventions et de contributions des usagers. Sa gestion est soumise aux mêmes règles budgétaires que la commune.

Il est proposé de fixer pour la ville de La Courneuve le comité de gestion à 15 membres :

- Le Maire, président de droit ;
- Six élus, désignés par le Conseil municipal ;
- Six représentants des sociétaires (parents d'élève) ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- Un représentant désigné par le Préfet.

Il note que la majorité municipale propose comme représentants Mmes COULIBALY, HUET, LOUKAKOU, TENDRON et MM. AWAD et ETOUMI.

Monsieur le Maire appelle d'autres candidats à se faire connaître, puis propose de passer au vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 14 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire décrit le CCAS comme le cœur de l'action sociale locale. S'il est juridiquement indépendant, il n'en est pas moins lié étroitement à la commune. Il agit pour prévenir l'exclusion, accompagner les plus fragiles et soutenir tous les âges de la vie. Il remplit des missions obligatoires comme l'instruction des aides sociales, la domiciliation des personnes sans domicile stable et l'analyse des besoins sociaux pour mieux connaître le territoire. Il déploie également des actions volontaires : aides financières et alimentaires, services d'aide à domicile, accompagnement administratif et animation pour les personnes âgées ou vulnérables. Le conseil d'administration du CCAS, renouvelé par la loi, doit respecter le principe de parité et inclure des représentants du Conseil municipal et des associations locales œuvrant pour l'insertion, la famille et le handicap et le soutien aux personnes âgées.

Il est proposé que le conseil d'administration du CCAS de La Courneuve soit composé de 13 membres : le Maire (président de droit), six élus du Conseil municipal et six représentants des associations, nommés par le Maire.

Mme SAÏL se porte candidate au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire note qu'il y a donc deux listes déclarées et propose tout d'abord de voter sur la proposition concernant le conseil d'administration fixé à 13 membres.

Question n° 15-1 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire désigne Mme KACI et M. ELICE comme assesseurs pour le scrutin, qui aura lieu à bulletin secret.

Question n° 15-2 — Vote : 43 votants, 43 suffrages exprimés, 0 blanc ou nul, 33 voix pour la liste « 1 » (cinq élus), 10 voix pour la liste « 2 » (un élu). Mmes Amina MOUIGNI, Nahela NESSAÏBIA, Mireille SAÏL et Betty SAINT-UBERT, et MM. Mohamed AWAD et Muhammed GUNDUZ sont désignés représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque tout d'abord le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – La Courneuve (CRR93), dont le conseil d'administration comporte huit représentantes et représentants, dont des personnes publiques, plus huit suppléants, quatre personnalités qualifiées, représentants du personnel et des élèves, deux représentants du personnel, deux représentants des élèves. En vertu de l'article 8 des statuts du CRR, La Courneuve désigne quatre représentantes ou représentants titulaires (ainsi que quatre représentantes ou représentants suppléants), au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Le statut d'EPCC a été créé par la loi du 4 janvier 2002. Il constitue un outil juridique destiné à renforcer la décentralisation culturelle. Il permet aux collectivités territoriales de gérer des services publics culturels de manière autonome, stable et moderne, tout en favorisant les partenariats entre acteurs publics, notamment avec l'État. Le CRR93, fondé en 1972 par les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, est un établissement d'enseignement artistique proposant plus de 70 disciplines en musique, danse et théâtre grâce à une équipe de plus de 150 professionnels. Face à l'élargissement de ses missions, à son développement territorial et à son rayonnement croissant, son statut initial de syndicat intercommunal était devenu inadapté. Il a évolué en 2023 vers le statut d'EPCC, qui correspondait mieux à ses enjeux et à son fonctionnement.

Le Conseil doit en premier lieu statuer sur les modalités du scrutin, régies à nouveau par l'article L2121-21 du CGCT, avec un vote à bulletin secret, sauf s'il y a au préalable unanimité pour procéder à main levée. **Monsieur le Maire** constate qu'il y a bien unanimité du Conseil pour un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il fait état de candidatures proposées par la majorité, avec Mmes KACI, LOUKAKOU et SAINT-UBERT et M. AWAD comme titulaires, et Mmes JOHNSON et NESSAÏBIA et MM. EL BOUDKHILI et HEMMA comme suppléantes et suppléants, et demande s'il y a d'autres candidats. Il propose de passer au vote.

Question n° 16-1 — Vote : les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire passe à la désignation d'une ou un représentant du Conseil au conseil d'administration du Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis, dit Pôle Sup'93. Ce conseil est composé de 16 membres, majoritairement des représentants des institutions publiques partenaires, avec aussi des représentants du personnel et des étudiants ainsi que trois personnalités qualifiées choisies pour leur expertise dans les domaines artistiques et culturels. L'article 8 des statuts du Pôle Sup'93 prévoit que la Ville désigne un représentant au conseil.

Le Pôle Sup'93 s'inscrit dans la réforme engagée depuis 2004 par le ministère de la Culture visant à intégrer l'enseignement supérieur du spectacle vivant dans le schéma européen LMD (licence master-doctorat). Cette réforme a pour objectif de renforcer la professionnalisation des étudiants, de favoriser leur mobilité, de développer les partenariats universitaires et de mieux ancrer les formations dans le milieu professionnel. Créé en 2009 sous une forme associative en préfiguration d'un EPCC, le Pôle Sup'93 résulte d'une initiative conjointe des villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, en partenariat avec l'université Paris 8 et plusieurs structures spécialisées. Il s'inscrit dans une dynamique territoriale élargie, associant progressivement divers partenaires institutionnels : Plaine Commune, département de la Seine-Saint-Denis et région Île-de-France. Le projet repose sur la volonté de construire un pôle d'excellence artistique ancré dans son territoire et ouvert à l'échelle européenne. Il met donc l'accent sur les pratiques contemporaines, l'interdisciplinarité et l'innovation pédagogique afin de former des professionnels du spectacle vivant capables d'exercer des métiers variés (interprétation, création, enseignement, médiation, gestion de projet...).

Monsieur le Maire propose à nouveau de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de passer par un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il constate qu'il y a bien unanimité du Conseil pour un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il rappelle que l'esprit des propositions auxquelles procède la majorité municipale est d'avoir des désignations en cohérence avec les délégations des élus. Mme KACI, qui est l'unique candidate proposée ici, est ainsi notamment en charge de la promotion des actions culturelles. Il propose de passer au vote.

Question n° 16-2 — Vote : Mme Inès KACI désignée à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

3. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CARREAU DU TEMPLE – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 28 des statuts de la SPL Carreau du Temple, la Ville, en tant qu'actionnaire depuis 2018, doit désigner un représentant siégeant à son conseil d'administration et à ses assemblées générales. Le Carreau du Temple est un site emblématique du Haut-Marais à Paris. Il a été réhabilité à partir de 2001 dans le cadre d'un projet participatif associant les habitants. Il propose aujourd'hui un équipement polyvalent combinant activités culturelles, sportives et événementielles, avec une programmation variée et inclusive. Porté par des valeurs de solidarité, d'ouverture et d'écoresponsabilité, il s'adresse à un large public, tout en soutenant la création artistique et en accueillant de nombreux événements contribuant à son équilibre économique. Sa gestion est assurée depuis 2008 par une société publique locale, garantissant un pilotage public et un modèle économique hybride fondé sur la complémentarité entre activités commerciales et mission de service public.

Il invite une nouvelle fois les élus à passer par un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret. Il constate qu'il y a bien unanimité pour un tel vote. Et de même que pour le vote précédent, comme il s'agit d'un conseil d'administration d'un établissement à vocation culturelle, la majorité municipale propose comme seule candidate Mme KACI.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 17 — Vote : Mme Inès KACI désignée à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

4. ASSOCIATIONS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente tout d'abord l'association Maires pour la paix France, pour lequel le représentant du Conseil a vocation à être le Maire lui-même. L'article 7 des statuts de l'association stipule que chaque collectivité adhérente désigne son représentant, qui participe aux décisions par son droit de vote et devient ainsi membre actif de l'Association des communes, départements et régions pour la paix.

Le réseau Mayors for Peace a été fondé en 1982 par les maires d'Hiroshima et de Nagasaki. Il repose sur l'idée que les collectivités locales ont un rôle essentiel dans la promotion de la paix et l'élimination des armes nucléaires. Présent dans plus de 160 pays et reconnu par les Nations unies, il fédère des élus engagés pour inscrire la culture de la paix au cœur de la nuit de l'action publique. Sa branche française, Maires pour la paix, créée en 1997, accompagne les collectivités à travers des actions de sensibilisation, de formation et des outils dédiés afin de promouvoir le dialogue, la solidarité et la prévention des conflits. En y adhérant en septembre 2000, la Ville a réaffirmé son engagement en faveur de la paix, du vivre ensemble et d'un développement durable.

Il invite à nouveau à se dispenser pour la désignation d'un vote à bulletin secret, et constate qu'il y a bien unanimité du Conseil pour procéder à main levée.

Il répète que la candidature de la majorité, conformément aux usages de l'association, sera celle de **Monsieur le Maire**, et propose de passer au vote.

Question n° 18-1 — Vote : M. Aly DIOUARA désigné à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire passe à l'Office municipal des sports. L'article 14 de ses statuts précise que l'OMS est administré par un comité directeur composé de 20 membres représentants des différents collèges et que le comité directeur nomme en son sein un bureau composé de dix membres élus pour trois ans. L'article 15 définit la structure en cinq collèges : élus, personnalités qualifiées, santé, enseignants et clubs. Toujours dans les statuts, l'article 5 mentionne que le Maire ou son adjoint aux sports et des membres du Conseil municipal sont membres actifs de l'association. Ces statuts amènent donc la Ville à désigner cinq représentants.

Les offices municipaux des sports sont des associations loi 1901 qui rassemblent à l'échelle locale élus, associations sportives et partenaires du territoire autour d'un objectif commun : le développement de la pratique sportive. Instances de concertation, ils accompagnent les communes en favorisant le dialogue, la coordination des initiatives et la formulation de propositions, sans ne se substituer ni à la décision politique ni à la gestion municipale. À La Courneuve, l'OMS, affilié à la fédération nationale reconnue par le ministère des Sports et le mouvement olympique, œuvre en lien étroit avec la Ville pour soutenir et structurer l'action sportive locale. Il contribue notamment à promouvoir l'éducation physique, à encourager le suivi médicosportif, à coordonner les projets, à formuler des avis sur les aides aux associations et à organiser des manifestations. Dans ce cadre, il agit dans le respect d'une stricte neutralité, en dehors de toute activité politique ou religieuse.

Il invite à nouveau à se dispenser pour la désignation d'un vote à bulletin secret, et constate qu'il y a bien unanimité du Conseil pour procéder à main levée.

Il mentionne que les cinq représentants seront élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Se sont déclarés candidats Mmes BONHOMME et SAINT-UBERT, MM. ETTOUMI, GUNDUZ et SAADI. Il propose de passer au vote, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 18-2 — Vote : les différents candidats sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire aborde l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL). Selon l'article 9 de ses statuts, chaque collectivité publique adhérant à l'association dispose d'au moins un représentant désigné à son comité directeur et d'un ou plusieurs représentants supplémentaires en proportion du volume d'activité réalisé dans le cadre des activités de

l'association. Comme ce volume d'activité de la Ville est inférieur à 2 000 journées de vacances par an, la Ville ne désigne donc qu'un seul représentant.

Créé il y a plus de 50 ans, VVL est une association loi 1901 engagée pour rendre les vacances accessibles à tous et à toutes, considérant le départ en vacances comme un droit fondamental. Elle fédère aujourd'hui 36 communes, dont La Courneuve, qui mutualisent leurs moyens pour proposer des séjours de qualité à leurs habitants, notamment aux enfants dans le respect de leurs orientations éducatives. Animée par des professionnels du tourisme social et de l'éducation populaire et agréée pour la formation BAFA, VVL agit comme un outil collectif au service des collectivités. Elle propose des séjours favorisant le vivre ensemble, la mixité sociale et la découverte, tout en veillant à l'inclusion des publics diversifiés. Inscrites dans la continuité éducative des territoires, ses actions font des vacances, un temps d'épanouissement, d'apprentissage et de cohésion. VVL constitue ainsi un levier intercommunal au service de l'inclusion et du droit aux vacances pour les habitantes et les habitants, et notamment les enfants de La Courneuve.

Il propose une fois encore de procéder à la désignation à main levée, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder à main levée. Il indique que la candidate proposée pour cette instance par la majorité municipale est Mme TENDRON.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 18-3 — Vote : Mme Sonia TENDRON désignée à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).]

Monsieur le Maire traite ensuite du Club du 3^{ème} âge Cachin. L'article 10 des statuts du club précise que l'association est dirigée par un conseil d'administration constitué de douze membres titulaires élus par l'assemblée générale et choisis par les membres actifs du club, de trois administrateurs représentants la Ville, désignés par le Conseil municipal parmi les élus, et de trois membres d'honneur avec voix consultative. Le Maire est par ailleurs président d'honneur du club. La Ville doit donc désigner trois représentants.

Le Club du 3^{ème} âge Cachin a été créé en 1983 et s'inscrit depuis plus de 40 ans dans la vie des seniors de La Courneuve. L'association organise des activités récréatives et éducatives, favorise les liens sociaux et lutte contre l'isolement, tout en offrant des lieux de rencontres conviviaux pour ses adhérents.

Il propose une fois encore de passer pour la désignation par un vote à main levée, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder ainsi. Il indique que la majorité municipale propose trois représentantes : Mmes HOFFMANN, LOUKAKOU et NESSAÏBIA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 18-4 — Vote : Mmes Séverine HOFFMANN, Arlette LOUKAKOU et Nahela NESSAÏBIA désignées à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire enchaîne sur l'association École de la 2^{ème} chance (E2C). Selon l'article 11 de ses statuts, son assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association pour ce qui concerne les communes et/ou établissements publics territoriaux accueillant un site de l'École. Les membres disposent chacun de deux sièges. À La Courneuve, l'École compte un site au niveau des 4 000 Sud depuis plus de 15 ans.

Créée au nom des principes européens de lutte contre l'exclusion des jeunes, l'École de la 2^{ème} chance accompagne les 16-25 ans sans qualification vers l'insertion sociale et professionnelle. Depuis 2003, les E2C reposent sur trois piliers : prendre en compte la situation sociale des jeunes, associer les entreprises à la formation et privilégier des pédagogies actives. Membre du réseau E2C France est soutenue par l'État, l'École propose des parcours individualisés combinant formation en centre et immersion en entreprise, un suivi personnalisé, un accompagnement jusqu'à douze mois après la sortie. Les stagiaires obtiennent une attestation de compétences acquises, témoignant de leur progression dans neuf domaines clés. L'E2C constitue un outil efficace d'insertion et de réponse aux besoins des territoires et des entreprises locales.

Comme précédemment, il invite le Conseil à procéder au vote à main levée, et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder ainsi. Il indique que les deux élus proposés par la majorité sont Mme BONHOMME et M. EL GUITTI.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 18-5 — Vote : Mme Mylène BONHOMME et M. Aboubacar EL GUITTI désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire évoque Villes des musiques du monde et l'article 5 de ses statuts qui précise que l'association est composée des membres fondateurs, Aubervilliers et Épinay-sur-Seine, qui disposent chacun de deux représentants, des membres actifs, représentants des villes ou personnes adhérentes à l'association qui disposent de deux membres au maximum. En application des statuts, la Ville doit désigner un représentant.

Comme précédemment, il demande au Conseil l'autorisation de passer par un vote à main levée, et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder ainsi. Il déclare que, comme pour les autres instances et commissions à caractère culturel, la majorité municipale propose Mme KACI, adjointe à la culture.

Il propose de passer au vote.

Question n° 18-6 — Vote : Mme Inès KACI désignée à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire traite de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES). Selon l'article 4 de ses statuts, l'association se compose des communes, de leurs groupements, et des collectivités à statut particulier (Paris et métropole de Lyon), ayant fait acte d'adhésion

et à jour de leur cotisation. Chaque adhérent ne dispose que d'une représentante ou d'un représentant. La Ville doit donc désigner son représentant.

L'Association nationale des élus en charge du sport a été créée en 1997 par des élus locaux souhaitant rompre l'isolement. Face aux défis du sport territorial, elle fédère depuis près de trente ans les maires et élus en charge du sport en France métropolitaine et en outre-mer. Aujourd'hui, elle regroupe plus de 9 000 communes et groupements, et s'affirme comme un acteur central du paysage sportif institutionnel.

Comme précédemment, il demande au Conseil l'autorisation de procéder par un vote à main levée, et constate qu'il y a bien unanimité de l'instance en ce sens. Le candidat présenté par la majorité municipale est M. SAADI.

Il propose de passer au vote.

Question n° 18-7 — Vote : M. Moudou SAADI désigné à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire évoque le Forum français pour la sécurité urbaine, une association pour laquelle il y a un représentant titulaire et un représentant suppléant à désigner. L'article 5 des statuts du Forum indique qu'il est composé de membres actifs et de partenaires. Les membres actifs sont des collectivités locales et territoriales qui ont fait leur les objectifs du Forum, adhèrent à ses statuts et sont à jour de leur cotisation pour l'année n-2.

Créé en 1992, le Forum français pour la sécurité urbaine compte une centaine de collectivités territoriales et est lui-même membre du Forum européen pour la sécurité urbaine.

Monsieur le Maire passe sur les détails de son activité, les élus ayant pu consulter une note qui la décrit.

Il propose une nouvelle fois de faire l'économie d'un vote à bulletin secret pour cette désignation, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il indique que la majorité municipale propose comme candidats MM. KHARKHACHE (titulaire) et EL GUITTI (suppléant) et il propose de passer au vote.

Question n° 18-8 — Vote : MM. Nacim KHARKHACHE (titulaire) et Aboubacar EL GUITTI (suppléant) désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire achève les désignations de représentants auprès des associations par le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), pour lequel il faut désigner deux représentants, conformément à l'article 10 de ses statuts, qui précise que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des institutions, de membres de droit, de membres fondateurs et de membres individuels. Le Maire ou son

représentant, ainsi que deux membres du Conseil municipal désignés sont membres du droit de ce conseil.

Les CMPP sont un dispositif créé dans les années 80 qui offre un accompagnement spécialisé aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles psychiques, comportementaux ou d'apprentissage, sans recourir à l'hospitalisation. Leur mission est d'évaluer globalement les difficultés de chaque jeune et de proposer un projet de soins personnalisé en lien étroit avec la famille. Le CMPP assure le diagnostic, le traitement et la prévention de l'aggravation des troubles, tout en favorisant l'adaptation de l'enfant à son environnement familial, scolaire et social. Il joue également un rôle clé dans la coordination avec les partenaires éducatifs, sanitaires et sociaux. Appuyé par des équipes pluridisciplinaires, il accompagne l'enfant de manière générale et globale, en soutenant à la fois son bien-être, son développement et son insertion.

Il propose encore de faire l'économie d'un vote à bulletin secret pour cette désignation, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée.

Il indique que les deux représentants proposés pour la commune sont Mme DIARRA et M. AWAD et propose de passer au vote.

Question n° 18-9 — Vote : Mme Dama DIARRA et M. Mohamed AWAD désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

19. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire débute la série de syndicats intercommunaux avec le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC). En vertu de l'article 7 de ses statuts, le SMIREC est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés ou élus par les collectivités adhérentes. Les statuts prévoient systématiquement un délégué titulaire et un suppléant par collectivité, ainsi qu'un délégué titulaire supplémentaire et un suppléant supplémentaire par tranche de 3 000 «équivalents logements» raccordés au réseau du SMIREC dans la limite de quatre délégués supplémentaires. Dans le cas présent, la Ville doit désigner en tout trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le SMIREC, créé en 1981, à l'initiative entre autres de la ville de La Courneuve, a pour mission d'assurer un service public de production et de distribution de chaleur historiquement basé sur la géothermie. Aujourd'hui, dans le contexte de transition énergétique, le SMIREC joue un rôle majeur dans le développement de réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables et locales au bénéfice des habitantes et des habitants et des équipements publics. Le syndicat regroupe désormais plusieurs collectivités du territoire. Il alimente environ 50 000 «équivalents logements» sur la commune et exploite un réseau d'environ 23 km représentant 7 200 «équivalents logements».

Comme pour plusieurs délibérations précédentes, il propose de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il indique que la commune propose comme représentants

Mme GANESWARAN et MM. HAFSI et L'HÔTE (titulaires) et Mme NESSAÏBIA et MM. GUNDUZ et KHARKHACHE (suppléants), et il propose de passer au vote.

Question n° 19-1 — Vote : Les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire poursuit avec le Syndicat intercommunal pour l'informatique de Bobigny (SIIB). Selon l'article 5 de ses statuts, le SIIB est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les collectivités adhérentes. La représentation est déterminée par un critère : si un membre a uniquement transféré des compétences obligatoires, il dispose d'un titulaire et d'un suppléant, s'il a transféré au moins une compétence optionnelle, il dispose de deux titulaires et de deux suppléants. La Ville est dans le deuxième cas, et il conviendra donc de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Le SIIB est un établissement public créé en 1971, avec pour objectif de mutualiser les moyens informatiques au service des collectivités adhérentes. Ses missions consistent principalement à fournir et à maintenir des applications métier, à gérer les infrastructures techniques, à assurer le support et l'assistance aux utilisateurs et à mettre en œuvre des solutions numériques mutualisées adaptées aux besoins des collectivités.

La Ville est pleinement consciente – le sujet a d'ailleurs été plusieurs fois discuté et débattu – que le SIIB a été à plusieurs reprises défaillant et dysfonctionnel. Il y aura donc une très forte attention portée à son administration et à la mise en œuvre de son projet.

Il propose une nouvelle fois de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il mentionne que les représentants prévus pour la commune sont Mmes CHAHBOUNE et GANESWARAN (titulaires) et MM. MARECAR et ATPUTHARAJAH (suppléants), et il propose de passer au vote.

Question n° 19-2 — Vote : Les candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire enchaîne avec le Syndicat intercommunal du cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny. La délégation du Conseil municipal y consiste en un titulaire et un suppléant. Comme décrit à l'article 5 de ses statuts, le syndicat est administré par un comité d'administration composé de délégués titulaires et de suppléants, désignés par les collectivités adhérentes.

Le Syndicat intercommunal du cimetière est un établissement public de coopération entre quatre communes. Ses principales missions sont de représenter les communs membres, d'acquérir les terrains et de réaliser les travaux nécessaires à la gestion et au développement des cimetières, de gérer et valoriser son patrimoine, notamment par la vente de ou la location de biens, et de défendre les intérêts des communes en justice en cas de litige.

Monsieur le Maire relève que ce syndicat constitue lui aussi un point d'attention. Si la Ville est favorable à une gestion partagée, elle a l'intention d'être vigilante sur certains choix qui sont faits au sein de cette instance, entre autres pour les concessions.

Il propose une fois de plus de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il indique que les représentants prévus pour la commune sont M. MARECAR comme titulaire et Mme ABAL comme suppléante, et il propose de passer au vote, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Question n° 19-3 — Vote : M. Hadja MARECAR (titulaire) et Mme Amina ABAL sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire aborde ensuite Tables Communes (ex-Siresco), qui, comme indiqué dans l'article 5 de ses statuts, est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants désignés par les organes délibérants de chacun des adhérents au syndical. Le nombre de sièges de chacun des adhérents au comité syndical est calculé en fonction de sa population. La Courneuve étant une ville d'une population entre 30 000 et 60 000 habitants, la Ville doit désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il observe que les programmes présentés par les différentes listes en lice à la dernière élection municipale et les différents candidats proposaient tous le passage à la cantine gratuite. Des discussions seront prochainement engagées avec Tables Communes pour les modalités de mise en œuvre de cette mesure, qui devrait donc recevoir le soutien de l'ensemble de l'exécutif municipal, mais aussi celui de l'opposition.

Il propose encore de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il déclare que Mmes CHAHBOUNE et Mme NESSAÏBIA et M. AWAD, pour des postes de titulaire, et Mmes BONHOMME et HOFFMANN et M. SAADI, pour des postes de suppléant, sont candidats, et il propose de passer au vote.

Question n° 19-4 — Vote : Les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire évoque ensuite le SIPPAREC, dont les statuts prévoient la désignation par la Ville d'un représentant titulaire et d'un suppléant. Le SIPPAREC est administré par un comité syndical composé de 117 délégués titulaires et d'autant de suppléants, désignés par les collectivités adhérentes au sein de leur organe. Le SIPPAREC est un syndicat intercommunal historique, créé en 1924, et donc désormais centenaire. Il constitue aujourd'hui un partenaire essentiel des collectivités d'Île-de-France dans leur transition énergétique, numérique et écologique.

Il propose à nouveau de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il indique que la majorité municipale propose comme titulaire M. MARECAR et comme suppléant M. HEMMA, et il propose de passer au vote.

Question n° 19-5 — Vote : M. Hadja MARECAR (titulaire) et M. Elmahdi HEMMA (suppléant) sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire passe au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), pour lequel le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le SIGEIF est administré par un comité d'administration composé, pour chacun des membres, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés par les collectivités adhérentes au sein de leur organe délibérant.

Le SIGEIF est lui-même un acteur historique de l'énergie en Île-de-France. Il veille donc à la bonne gestion du service public du gaz et de l'électricité et permet de mutualiser les achats d'énergie pour en maîtriser les coûts et accompagner les communes dans la transition énergétique, à travers le développement des énergies renouvelables et des mobilités.

Il propose une nouvelle fois de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il relève que la majorité municipale propose comme représentants M. QAZI (titulaire) et Mme ROUX (suppléante) et propose de passer au vote.

Question n° 19-6 — Vote : M. Haroon QAZI (titulaire) et Mme Laure ROUX (suppléante) sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Monsieur le Maire termine les syndicats intercommunaux par le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), qui, selon ses statuts, est administré par un comité syndical comportant, pour chacun de ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés par les collectivités adhérentes au sein de leur organe délibérant, le conseil municipal dans le cas d'une ville.

Le SIFUREP est un autre syndicat intercommunal centenaire. Il gère et contrôle le service public funéraire pour ses communes adhérentes en Île-de-France. Il veille à garantir un service accessible de qualité et à coût maîtrisé en s'adaptant aux évolutions des pratiques et aux besoins des familles. Il supervise notamment via délégation cinq crématoriums et deux chambres funéraires. Son périmètre couvre plus de 3,8 millions d'habitants et 116 communes en 2024.

Il propose une fois encore de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour passer par un vote à main levée. Il relève que la

majorité municipale propose comme représentants Mme SAINT-UBERT (titulaire) et M. AOUICHI (suppléant) et propose de passer au vote.

Question n° 19-7 — Vote : Mme Betty SAINT-UBERT (titulaire) et M. Mohamed AOUICHI (suppléant) sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

20. PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de désigner les représentants du Conseil municipal à la SEM (société d'économie mixte) Plaine Commune Développement et à la SPL (société publique locale) qui porte le même nom. Les statuts des deux structures (article 14 des statuts de la SEM, article 27 de ceux de la SPL) font que la Ville, qui en est actionnaire, doit désigner plusieurs représentants pour siéger dans les instances de gouvernance qui sont dans les deux cas le conseil administration (un représentant ou une représentante), l'assemblée générale (idem) et la commission d'appel d'offres (un ou une titulaire, une suppléante ou un suppléant).

Plaine Commune Développement est un acteur majeur de l'aménagement urbain du territoire de Plaine Commune depuis plus de 20 ans. La Ville de La Courneuve a en effet intégré la communauté d'agglomération dès 2005. Cet acteur accompagne les collectivités à toutes les étapes des projets urbains et pilote de nombreuses opérations structurantes, contribuant à la transformation du territoire.

Il propose une nouvelle fois de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder par un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Les représentants du Conseil proposés pour les différentes instances sont :

- Pour la SEM, Mme TENDRON (conseil d'administration), M. L'HÔTE (assemblée générale), M. MARECAR (commission d'appel d'offres, titulaire) et M. SAHA (CAO, suppléant) ;
- Pour la SPL, M. L'HÔTE (conseil d'administration), Mme TENDRON (assemblée générale), M. MARECAR (commission d'appel d'offres, titulaire) et M. SAHA (CAO, suppléant).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Question n° 20A : Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner à main levée les représentants de la Commune au sein de la SEM Plaine Commune Développement et de la SPL Plaine Commune développement.

Question n° 20B — Vote : Les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote

(Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

Question n° 20C — Vote : Les différents candidats uniques sont désignés à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

21. COOPÉRATIVE D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ (CAPS) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait référence à l'article 12 des statuts de la CAPS pour expliquer que la Ville, en tant qu'actionnaire, doit désigner un représentant ou une représentante au sein de son assemblée générale.

La Coopérative d'accès sociale à la propriété a été créée en 2007 à l'initiative des acteurs publics du territoire de Plaine Commune. Elle est issue du rachat d'une coopérative HLM existante, qui n'avait plus d'activité, et elle a été relancée pour porter un nouveau projet territorial dédié à l'accès social à la propriété, ses premières réalisations étant livrées dès 2010. Elle fonctionne selon les principes coopératifs de démocratie, de transparence et de solidarité. Sa mission principale est de permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété grâce à la production de logements neufs à prix maîtrisé. Intervenant exclusivement sur le territoire de Plaine Commune, la CAPS vise à faciliter les parcours résidentiels, notamment pour les locataires du parc social, tout en contribuant à l'équilibre territorial entre habitat et emploi.

Il suggère là encore de faire l'économie d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour procéder par un vote à main levée, après accord unanime du conseil municipal pour une désignation à main levée des représentants du conseil municipal.

Il annonce que la majorité municipale propose la candidature de M. SAHA et propose de passer au vote.

Question n° 21A : Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner à main levée les représentants de la Commune au sein de la Coopérative d'Accession Sociale à la Propriété (CAPS).

Question n° 21B — Vote : M. Amine SAHA est désigné à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

22. SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PARISIENNE (SA HLM IRP) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'article 7 des statuts de la SA HLM IRP impose à la Ville, en tant qu'actionnaire, de désigner un représentant ou une représentante au sein de son assemblée générale. La société est un des résultats du mouvement « Castor » et de l'engagement de Madeleine BOUCHET en faveur du logement social dans le contexte de l'après-guerre. Créée en 1967 avec le soutien de la RATP, elle a développé un important parc immobilier atteignant aujourd'hui plus de 8 000 logements en Île-de-France.

Il propose une dernière fois de se passer d'un vote à bulletin secret, consulte le Conseil et constate qu'il y a bien unanimité pour voter à main levée. Il annonce que le candidat proposé par la Ville est M. SAHA, et propose de passer au vote.

Question n° 22A : Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner à main levée les représentants de la Commune au sein de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Interprofessionnelle de la Région Parisienne (SA HLM IRP).

Question n° 22B — Vote : M. Amine SAHA est désigné à la majorité absolue des membres présents et représentés — 10 ne participent pas au vote (Mmes ÉPANGUE, MADI, REZKALLA, SAEED et SAÏL, MM. AHAMED, DOUCOURÉ, ELICE, TROUSSEL et YAHYA).

23. VŒU PROPOSÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Monsieur le Maire déclare que la majorité municipale propose un vœu en réponse à une situation rencontrée notamment depuis l'élection d'un certain nombre de maires en Île-de-France, qui a donné lieu à des propos racistes, xénophobes, négrophobes et islamophobes observés un peu partout.

Mme SAINT-UBERT donne lecture du texte suivant :

« Depuis plusieurs semaines, notre pays est traversé par une vague de racisme décomplexé, immonde sans précédent. Nous tenons ici, à travers ce vœu, à dénoncer l'acharnement médiatique raciste, xénophobe, islamophobe visant notamment Bally BAGAYOKO, ainsi que tous les élus de la République à la suite des élections municipales, marquées par des propos racistes et des accusations diffamatoires relayées dans certains médias.

« Nous regrettons le manque de réaction d'une partie de la classe politique, y compris du président Emmanuel MACRON, face à ces attaques. Dans un contexte de hausse des actes racistes en France et de sous-déclaration des victimes, nous soulignons le caractère systémique du racisme et la responsabilité des collectivités locales pour défendre un modèle de société antiraciste, inclusif et démocratique.

« Nous exprimons ainsi notre soutien aux élus visés par ces campagnes racistes et notre solidarité à toutes les victimes du racisme. À Saint-Denis comme ailleurs, la mobilisation a montré ici une chose : nous sommes nombreux et nombreuses à refuser cette haine.

«Enfin, la Ville réaffirme ici son engagement ferme pour une politique municipale active de lutte contre le racisme, incluant la création d'une maison de lutte contre le racisme et les discriminations, des actions de sensibilisation et un travail d'analyse des inégalités sur le territoire de La Courneuve.»

Applaudissements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

M. DOUCOURÉ demande à prendre la parole, expliquant qu'il est d'usage et même de droit que celles et ceux qui veulent s'exprimer puissent prendre la parole avant qu'un vote n'ait lieu.

Monsieur le Maire répond que la majorité municipale est bien informée de ce point, ayant observé sa prise de parole sur la chaîne CNews quelques jours plus tôt.

M. DOUCOURÉ souhaite qu'on ne lui coupe pas la parole, de même qu'il n'interrompt pas lui-même les autres intervenants.

Monsieur le Maire explique que, comme il assure la police de cette assemblée, il pourrait couper la parole à M. DOUCOURÉ, mais qu'il la lui rend ici très volontiers.

M. DOUCOURÉ déplore que Monsieur le Maire intervienne au bout de quelques mots ou bouts de phrase quand un membre de son groupe prend la parole, et ne souhaite pas se prêter à un tel jeu, surtout que son intervention est en lien avec le sujet abordé.

Son groupe ne voit aucun problème à soutenir le vœu qui est proposé. **M. DOUCOURÉ** rappelle cependant que le Conseil a adopté en début de séance un règlement intérieur qui note expressément que les vœux doivent être formulés de manière claire et succincte par écrit et déposés auprès de Monsieur le Maire au plus tard sept jours avant la date de séance. Les vœux sont transmis à l'ensemble des élus avant la séance, en même temps que la convocation et les vœux déposés après l'expiration du délai en question seront traités à la séance suivante. Or, ici, des élus n'ont pu prendre connaissance du vœu qu'à l'occasion de la séance, en trouvant le contenu à leur place. Le groupe ne va pas remettre en cause le vœu sur le fond, mais il y a un problème formel : un règlement a été adopté, et il serait bon qu'il soit appliqué et respecté, et cela s'applique aussi à la prise de parole de l'opposition.

Concernant le vœu, le groupe de **M. DOUCOURÉ** apporte lui aussi son soutien sans ambiguïté à M. Bally BAGAYOKO ainsi qu'à tous les élus qui ont été victimes de propos racistes via les médias ou via les réseaux. Il s'agit aujourd'hui de M. BAGAYOKO, mais demain, cela pourrait tout aussi bien être Monsieur le Maire ou **M. DOUCOURÉ**. Il est donc important de soutenir un tel vœu et de réaffirmer que la France est une et indivisible, et riche de sa diversité. Ce soir, toutes celles et tous ceux qui siègent à cette séance sont françaises et français, à travers bien sûr leur diversité que **M. DOUCOURÉ** considère comme une richesse pour ce pays.

Pour ces raisons, le groupe La Courneuve ensemble soutient ce vœu, soutient M. BAGAYOKO, soutient celles et ceux qui sont victimes de racisme et se tiendra aux côtés de la majorité municipale pour porter ces combats. Le groupe va donc bien sûr adopter ce vœu.

Applaudissements.

Monsieur le Maire se réjouit de voir que le groupe socialiste lui apporte son soutien, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont été victimes de racisme depuis de nombreux mois et considère que c'est une très bonne chose. Quant au règlement intérieur, il stipule effectivement certaines choses, mais il n'a été adopté qu'en début de séance et ne s'appliquait pas antérieurement, et le vœu lui-même ne souffre d'aucune ambiguïté dans son interprétation. Il se réjouit à nouveau que le groupe socialiste décide de s'inscrire dans cette continuité de solidarité et de lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination.

Mme TENDRON tient à rappeler que le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme envers les élus de la diversité sont un phénomène ancien, qui touche toutes les origines, supposées ou réelles. Elle procède à un rappel historique pour situer le problème et mieux le combattre :

- En novembre 2025, Mme Mathilde FELD, députée de Gironde a fait remonter que M. Nordine RAYMOND, candidat aux municipales à Bordeaux, et son camarade M. Pierre BENAÏM, étaient l'objet d'un déversement d'injures racistes, islamophobes et antisémites ignobles, qu'un autre militant, M. Karfa DIALLO, qui avait retiré sa candidature, et le maire d'Ambarès-et-Lagrave, M. Nordine GUENDEZ, ainsi que ses adjoints, avaient précédemment été la cible d'insultes similaires. Et en septembre, des tags racistes avaient été retrouvés dans la ville de La Réole.
- À l'été 2020, peu après les précédentes élections municipales, M. Mohamed BOUDJELLABA, maire de Givors (Rhône) avait rendu publique une lettre anonyme l'insultant. M. Azzedine TAÏBI, maire de Stains, avait subi d'autres attaques à caractère dégradant et raciste, et M. Dieunor EXCELLENT avait fait dès son élection l'objet d'accusations permanentes sur sa supposée illégitimité. Ces actes racistes participaient à l'augmentation des violences commises contre les élus, comme l'avait relevé le président de l'Association des maires de France, M. Stéphane BEAUDET.
- En 2014, une enquête publiée par *Le Point* faisait état que 47 % des élus locaux issus de la diversité déclaraient avoir déjà été victimes de propos ou d'actes racistes.
- Plus loin encore, en 1989, quand M. Kofi YAMGNAME avait été élu maire de Saint-Coulitz, devenant l'un des premiers maires noirs de France métropolitaine, cette élection avait déclenché dans certains milieux des torrents de haine. Les habitants du village ont reçu des lettres d'insultes et M. YAMGNAME a pu en 2021 publier *Mémoires d'outre-haine*, un recueil d'une partie des lettres que lui et les habitants avaient reçues, dans un plaidoyer contre la haine raciale.

C'est un phénomène qui ne cesse pas non plus de s'amplifier et de s'aggraver. Ces derniers mois et ces dernières semaines, il y a eu de nouvelles étapes franchies dans le nombre et la gravité des attaques, même si c'est aussi en réponse à un phénomène à considérer comme positif : le fait que la diversité progresse. En 2010, il y avait trois députés issus de la diversité à l'Assemblée nationale. En 2022, il y en avait 32. La mobilisation qui a pu être constatée lors des dernières municipales autour des candidats dans des quartiers populaires où il y a d'ordinaire un fort taux d'abstention est de même une bonne nouvelle. Il n'y a rien de surprenant que nombre de ces personnalités locales, élues au final, soient issues de l'immigration, puisqu'il s'agit de communes où ont été concentrés les habitants les plus pauvres, où l'on retrouve des familles étrangères et françaises d'origine étrangère. Qu'ils

votent pour des dirigeants qui leur ressemblent n'est pas un impératif politique, mais c'est une logique que l'on retrouve déjà dans de nombreuses communes, rurales ou bourgeoises, et qui se constate aussi dans des territoires discriminés au niveau des financements de l'État ou du regard de la société.

Cependant, le rééquilibrage des origines (réelles ou supposées), la créolisation logique et légitime de la représentation politique, de même que celle de la société, cristallisent et libèrent la parole raciste. Le virage à l'extrême droite des paroles et des actes relève pour **Mme TENDRON** d'une stratégie politique, d'abord portée par le RN, et désormais reprise plus largement au sein de la droite, avec l'exemple de M. Éric CIOTTI à Nice, du centre et même d'une partie de la gauche de gouvernement, comme l'illustre la proposition de loi Yadan. Les politiques migratoires sont de plus en plus excluantes (Frontex, lois de ségrégation...), il y a un renforcement sécuritaire nourri par des fantasmes identitaires (théorie du « Grand Remplacement »), un abandon sur le plan politique comme humanitaire des causes internationales, telles que le génocide à Gaza ou la situation actuelle en Iran, au Liban ou au Soudan.

Ces phénomènes renforcent un racisme systémique qui était déjà largement installé sur le territoire français entre autres du fait de l'histoire coloniale. Si le front républicain opposé au Front national avait permis d'endiguer le phénomène dans une certaine mesure, l'attitude actuelle de stigmatisation portant sur la gauche de rupture sociale et le mouvement antifasciste a fait voler des barrières en éclat et contribue à étendre le discours raciste, voire des appels au meurtre, qui ont concerné plusieurs élus locaux et nationaux au cours des dernières semaines.

Mme TENDRON craint que le combat ne continue à se durcir à l'approche de l'échéance présidentielle, et porte sur la représentation politique, telle que montrée par les médias, mais aussi l'ensemble des populations déjà confrontées au racisme au quotidien, avec les queues interminables dans les préfectures, les difficultés pour accéder à l'emploi, au logement, la relation avec les institutions comme la police. Elle annonce que le groupe La Courneuve en toujours plus grand va bien évidemment voter le vœu qui est présenté et va poursuivre et amplifier son action, un combat en paroles comme en actes contre toutes les formes d'exclusion, de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie ou de discrimination, parce que la France est plurielle et c'est ce qui en fait la richesse humaine.

Applaudissements.

M. SAHA fait part de sa surprise devant l'attitude de M. DOUCOURÉ, à l'heure où le Conseil municipal s'apprête à voter un vœu important qui est aussi la conséquence de la fracture et de la vague de haine qui traverse le pays. Cette vague de haine a d'ailleurs parfois été instrumentalisée dans les rangs du Parti socialiste : le vœu est proposé en réponse notamment à la situation et aux attaques répétées dont M. BAGAYOKO est victime, et des militants de Saint-Denis avaient expliqué que M. BAGAYOKO fréquentait des individus peu recommandables, notamment liés au narcotrafic, insinuant que le fait qu'il soit noir suffirait à le relier directement au narcotrafic, puis que ces individus avaient été vus lors d'un meeting de M. BAGAYOKO pendant la campagne.

De ce fait, à l'heure où la majorité municipale propose ce vœu, avec l'espoir qu'il trouvera écho dans les rangs du Parti socialiste, notamment dans la ville, **M. SAHA** trouve regrettable

que M. DOUCOURÉ invoque le règlement intérieur, qu'il semble par ailleurs mal connaître, faute peut-être d'avoir siégé assez longtemps dans l'opposition. **M. SAHA** peut en effet attester, par l'expérience, qu'il lui était arrivé fréquemment de découvrir des vœux à son arrivée à une séance. Il trouve donc regrettable que M. DOUCOURÉ ne s'intéresse qu'au rappel du règlement, alors qu'il faudrait faire preuve d'unité en réponse à la vague de haine qui traverse le pays.

Applaudissements.

M. DOUCOURÉ répond à M. SAHA que l'attitude face à ce vœu devrait être de rassembler et non de diviser. Il estime n'avoir par ailleurs aucune leçon de morale à recevoir, d'une personne qui l'a traité explicitement d'islamophobe, sur l'ancienne équipe municipale de Saint-Denis. **M. DOUCOURÉ** s'exprime au nom du groupe La Courneuve ensemble et non en celui de qui que ce soit d'autre. Sa position est claire : le groupe soutient M. BAGAYOKO et est contre le racisme, sans aucune ambiguïté. Il prie donc M. SAHA de réserver ses leçons de morale à d'autres personnes.

Monsieur le Maire réaffirme que, pour lui, le vœu ne doit souffrir d'aucune ambiguïté et que le Conseil doit être rassemblé autour de ce vœu.

Mme REZKALLA, après avoir noté que M. Gilles POUX, le maire précédent ne lui donnait que très peu souvent accès au micro et espéré que la situation s'arrangera désormais, félicite Monsieur le Maire pour son élection et lui souhaite bien du courage pour toute la durée du mandat. Elle ne s'attardera pas sur les circonstances dans lesquelles ce vœu a été partagé, puisque ce n'est encore que le premier vœu de la majorité. Cependant, le vœu porte sur un sujet très important qui concerne tout le monde, dans la majorité comme dans l'opposition, qui réunit tout le monde. Elle estime que le vœu aurait pu aller plus loin. S'il y a le problème des élus de la République qui sont insultés, il y a aussi le sujet des habitants de La Courneuve qui vivent ce racisme au quotidien. La municipalité avait déjà mis en place en 2010 une délégation, confiée aujourd'hui à Mme SAINT-UBERT, **Mme REZKALLA** souhaite que l'on aille plus loin, avec une délégation pour défendre tous les Courneuviens victimes de racisme et de xénophobie. La Ville a en effet sa place pour accompagner ses citoyens sur ce sujet. Par ailleurs, elle relève que dans les dix personnes qui composent le groupe La Courneuve ensemble, toutes ne sont pas au PS. Elle prie donc Monsieur le Maire d'éviter de parler de « liste PS » et de les désigner par leur nom.

Monsieur le Maire précise que le texte complet du vœu qui a été remis aux élus comporte bien des passages portant sur les Courneuviennes et les Courneuviens. Il note que la délégation confiée à Mme SAINT-UBERT porte déjà sur la lutte contre les discriminations et tous les racismes, et il voit dans le fait que Mme REZKALLA siège dans l'opposition et appelle à créer une délégation qui existe pourtant une forme de rancune.

Mme REZKALLA estime que de tels propos sont en porte-à-faux avec les appels de Monsieur le Maire de travailler ensemble avec l'opposition.

Monsieur le Maire explique que, au-delà de l'indignation que peut exprimer Mme REZKALLA, il existe simplement déjà une délégation de lutte contre les discriminations et tous les racismes. Elle avait par ailleurs dit que les Courneuviennes et les Courneuviens ne figuraient pas dans le vœu. Or ils y figurent, et il suffit de lire ce vœu entièrement pour le voir. Enfin, il

assure Mme REZKALLA qu'elle aura bien la possibilité de s'exprimer au micro comme tout conseiller, sans avoir à redouter d'être coupée.

Il propose de passer au vote.

Question n° 23 — Vote : vœu adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

24. PRISE DE CONNAISSANCE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

25. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Monsieur le Maire note que ces deux points relèvent de la mandature précédente, alors qu'une partie du Conseil municipal actuel ne siégeait pas encore, et propose donc d'en prendre simple acte.

Pas de remarque sur ces deux points en séance.

Monsieur le Maire profite enfin de la nombreuse assistance pour rappeler les délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués et permettre à la population d'identifier quelle personne a quelle délégation :

- Mme CHAHBOUNE, 1^{ère} adjointe : déléguée au droit à la santé ;
- M. AWAD, 2^{ème} adjoint : délégué à l'éducation et à l'enfance, au personnel communal, au dialogue social et à la qualité du service public ;
- Mme NESSAÏBIA, 3^{ème} adjointe : déléguée à la petite enfance, à l'état civil, à la mémoire et aux anciens combattants ;
- M. MARECAR, 4^{ème} adjoint : délégué aux finances, au développement économique et à l'urbanisme ;
- Mme SAINT-UBERT, 5^{ème} adjointe : déléguée à la vie associative, à la politique de la ville, aux cultes et à la lutte contre les discriminations ;
- M. KHARKHACHE, 6^{ème} adjoint : délégué à la tranquillité publique et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Mme BONHOMME, 7^{ème} adjointe : déléguée aux droits de la jeunesse et à l'emploi ;
- M. SAHA, 8^{ème} adjoint : délégué au droit au logement digne et au patrimoine communal ;
- Mme ABAL, 9^{ème} adjointe : déléguée à la coopération décentralisée et aux relations internationales ;
- M. QAZI, 10^{ème} adjoint : délégué au développement de la diversité commerciale, à l'économie sociale et solidaire, à la culture de la paix et à la Ville-monde ;
- Mme TENDRON, 11^{ème} adjointe : déléguée à l'égalité femmes-hommes et aux seniors ;
- M. SAADI, 12^{ème} adjoint : délégué aux sports et à la démocratisation des pratiques physiques et sportives ;
- Mme KACI, 13^{ème} adjointe : déléguée à la culture et aux nouveaux arts urbains ;
- M. DIARRA, 14^{ème} adjoint : délégué aux droits des personnes handicapées, à leurs aidant-es et à l'inclusion ;

- Mme GANESWARAN, 15^{ème} adjointe : déléguée à la démocratie participative, à la citoyenneté et à l'écologie populaire ;
- M. GUNDUZ, 16^{ème} adjoint : délégué aux politiques de solidarités ;
- M. HEMMA : délégué à la vie étudiante et à l'autonomie des jeunes ;
- M. ETTOUMI : délégué à la réussite éducative et à la parentalité ;
- M. AOUICHI : délégué aux transports, aux mobilités et à l'ESAT ;
- Mme HUET : déléguée au bien-être animal et à la végétalisation ;
- M. L'HÔTE : délégué au marché des Quatre Routes et à l'innovation ;
- M. EL GUITI : délégué à la médiation de nuit ;
- M. EL BOUDKHILI : délégué aux fonds pour l'émergence et le développement des associations ;
- Mme JOHNSON : déléguée à la santé mentale ;
- Mme LOUKAKOU : déléguée à la ville numérique.

La séance est levée à 21 h 57.

Le Maire,



Aly DIOUARA

Le Secrétaire,



M. AWAD